

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PLACE DU GRAND RIO
« Association Les Bobines du Plateau 546 rue du Tir 65300 Lannemezan »

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L2212-1

et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 18 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour l'année 2026.

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu la demande présentée par l'Association Les Bobines du Plateau 546 rue du Tir 65300 Lannemezan, et tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une séance de cinéma en plein air du vendredi 24 juillet 2026 au Samedi 25 juillet 2026 à 00h00 et du vendredi 14 août 2026 au Samedi 15 août 2026 à 00h00 ,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. sur l'ensemble du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation :

L'association « Les Bobines du Plateau » 546 rue du Tir à Lannemezan est autorisée à occuper le domaine public, place du Grand Rio afin d'organiser une séance de cinéma en plein air avec bar et buvette, du vendredi 24 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026 à 00h00 et du vendredi 14 août 2026 au samedi 15 août 2026 à 00h00, conformément à La demande du 28 juin 2026 et son plan.

ARTICLE 2 - Emprise sur le Domaine public routier :

L'autorisation est accordée uniquement pour l'utilisation :

De la Place du Grand Rio du vendredi 24 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026 à 00h00 et du vendredi 14 août 2026 au samedi 15 août 2026 à 00h00

ARTICLE 3 - Conditions d'occupation du domaine public :

L'occupation du domaine public sur l'emplacement définis à l'article 2 n'est autorisée que pour

Une séance de cinéma en plein air, un bar et une buvette.

Il est tenu de maintenir en bon état le domaine public ainsi occupé et procèdera au nettoyage

Des lieux et de ses abords dès le retrait de ses installations.

ARTICLE 4 – Accès et secours :

Un accès devra être prévu aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux ambulances et aux véhicules des services de police et de gendarmerie au profit desquels un passage minimum de 4 mètres devra être impérativement laissé sur l'ensemble du domaine public ainsi occupé. Les issues de secours et cheminements y conduisant doivent être maintenus en permanence libres de tout obstacle, afin de permettre une évacuation rapide et en toute sécurité des personnes.

ARTICLE 5 - Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion des voiries.

ARTICLE 6 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie conformément à la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 18 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour l'année 2026.

ARTICLE 7- Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressé pour exécution à :

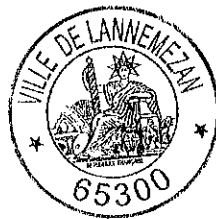
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
Le service animation de la ville de Lannemezan,

Et pour information à :

Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 22 juillet 2026

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :



Le Maire,

Par délégation, l'adjoint au Maire,

Frédéric SIBOUT

